

VIE ET ACTIONS CULTURELLES

Objet : Exposition « les talents de Gratentour »

Madame, Monsieur,

Afin de finaliser votre inscription à l'exposition qui aura lieu **du 03 au 20 octobre 2022**, nous vous prions de trouver en pièce jointe un dossier de participation.

Je vous remercie de le remplir et de le déposer en mairie comme indiqué sur le règlement.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs et dévoués.

Marc SAURIN,

Adjoint à la Culture.



P.J. : - Un règlement de l'exposition en deux exemplaires
- Une liste des œuvres exposées.

**EXPOSITION DU 3 au 20 octobre 2022
« LES TALENTS DE GRATENTOUR... »
Dossier d'inscription**

LISTE DES ŒUVRES EXPOSÉES

NOM : **PRENOM :**

Adresse :

N° de téléphone :

Mail :@.....

ŒUVRES (nom, nature, dimensions des tableaux, photographies, sculptures, etc...) :

(À remplir en lettres majuscules S.V.P.)

**RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION
« LES TALENTS DE GRATENTOUR »**

EXPOSITION DU 03 au 20 octobre 2022
Remise des prix le 20 octobre 2022 – 18h30

Exemplaire à déposer en mairie

Article 1 : Le dossier d'inscription doit être en mairie au plus tard jusqu'au **23 septembre**, soit en dépôt à l'accueil, soit transmis par mail au service culturel : viaculturelle@gratentour.fr.

Les œuvres devront également être déposées en mairie au plus tard le **23 septembre** et retirées impérativement **avant le vendredi 18 novembre 2022** aux heures d'ouverture de la mairie.

La commission culturelle se chargera de la mise en place des œuvres afin d'assurer l'harmonisation de la salle d'exposition.

Article 2 : Les exposants peuvent présenter :

- **peintures à l'huile, acrylique, gouache, aquarelles ;**
- **dessins, pastels, fusains, sanguines ;**
- **techniques mixtes ;**
- **sculptures ;**
- **photos...**

Ne seront acceptés que les tableaux munis d'un système de suspension. Le verso portera le nom, l'adresse de l'artiste et le titre de l'œuvre.

Article 3 : La commission culturelle se réserve le droit de refuser :

- **toute œuvre de qualité insuffisante ;**
- **les œuvres déjà exposées lors de précédentes expositions à Gratentour ;**
- **toute œuvre susceptible de choquer le public.**

Article 4 : Le nombre de tableaux susceptibles d'être présentés varie selon le format :

- **deux tableaux format 50 F, P ou M ;**
- **trois tableaux format 25 F, P ou M ;**
- **quatre tableaux format 15 F, P ou M.**

Pour les sous-verre encadrés, retenir la dimension, cadre compris.

Article 5 : La commission culturelle se réserve le droit de clore les inscriptions dans le cas d'un nombre trop important de participants.

Article 6 : L'organisateur de l'exposition ne saurait être tenu responsable des accidents, vols, détériorations, escroqueries ou incendie des œuvres exposées.

L'artiste, s'il le souhaite, pourra prendre une assurance pour la durée de l'exposition. La commission précise toutefois que la salle d'exposition ne sera ouverte au public que pendant les heures d'ouverture de la mairie, et que la mairie est dotée d'un système de surveillance aux heures de fermeture.

Article 7 : Deux exemplaires du règlement seront remis à l'exposant **dont un devra être remis en même temps que la liste des œuvres exposées à la mairie lors du dépôt des œuvres.** Celui-ci portera la mention lu et approuvé, suivi de la signature de l'exposant.

Article 8 : Heures d'ouverture pour le public : aux heures d'ouverture de la mairie.

Article 9 : La vente des œuvres n'est pas envisagée au cours de cette exposition. Toutefois, en présence d'un éventuel acquéreur, si vous souhaitez que vos coordonnées soient communiquées, veuillez cocher la case ci-après :

Article 10 : Attribution de prix

Le public vote pour ses œuvres préférées dans deux catégories : adultes et juniors

Un seul bulletin de vote par catégorie est admis par votant.

Tout vote ne respectant pas ces conditions sera considéré comme nul.

L'urne est à votre disposition à l'accueil de la mairie.

Les prix seront remis le **jeudi 20 octobre à 18h30** en présence des artistes et des personnalités et de la municipalité, salle André Paris / Mairie. Cette remise de prix se fera en fonction des conditions sanitaires du moment : soit ouverte au public, soit limitée aux gagnants, président(e)s des associations concernées, représentants municipaux et agents municipaux concernés.

Date et signature précédées de la mention
« Lu et approuvé »

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter :

L'accueil de la Mairie ou le service culturel : 05 62 79 94 00 – viiculturelle@gratentour.fr

**RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION
« LES TALENTS DE GRATENTOUR »**

EXPOSITION DU 03 au 20 octobre 2022
Remise des prix le 20 octobre 2022 – 18h30

Exemplaire à déposer en mairie

Article 1 : Le dossier d'inscription doit être en mairie au plus tard jusqu'au **23 septembre**, soit en dépôt à l'accueil, soit transmis par mail au service culturel : viaculturelle@gratentour.fr.

Les œuvres devront également être déposées en mairie au plus tard le **23 septembre** et retirées impérativement **avant le vendredi 18 novembre 2022** aux heures d'ouverture de la mairie.

La commission culturelle se chargera de la mise en place des œuvres afin d'assurer l'harmonisation de la salle d'exposition.

Article 2 : Les exposants peuvent présenter :

- **peintures à l'huile, acrylique, gouache, aquarelles ;**
- **dessins, pastels, fusains, sanguines ;**
- **techniques mixtes ;**
- **sculptures ;**
- **photos...**

Ne seront acceptés que les tableaux munis d'un système de suspension. Le verso portera le nom, l'adresse de l'artiste et le titre de l'œuvre.

Article 3 : La commission culturelle se réserve le droit de refuser :

- **toute œuvre de qualité insuffisante ;**
- **les œuvres déjà exposées lors de précédentes expositions à Gratentour ;**
- **toute œuvre susceptible de choquer le public.**

Article 4 : Le nombre de tableaux susceptibles d'être présentés varie selon le format :

- **deux tableaux format 50 F, P ou M ;**
- **trois tableaux format 25 F, P ou M ;**
- **quatre tableaux format 15 F, P ou M.**

Pour les sous-verre encadrés, retenir la dimension, cadre compris.

Article 5 : La commission culturelle se réserve le droit de clore les inscriptions dans le cas d'un nombre trop important de participants.

Article 6 : L'organisateur de l'exposition ne saurait être tenu responsable des accidents, vols, détériorations, escroqueries ou incendie des œuvres exposées.

L'artiste, s'il le souhaite, pourra prendre une assurance pour la durée de l'exposition. La commission précise toutefois que la salle d'exposition ne sera ouverte au public que pendant les heures d'ouverture de la mairie, et que la mairie est dotée d'un système de surveillance aux heures de fermeture.

Article 7 : Deux exemplaires du règlement seront remis à l'exposant **dont un devra être remis en même temps que la liste des œuvres exposées à la mairie lors du dépôt des œuvres.** Celui-ci portera la mention lu et approuvé, suivi de la signature de l'exposant.

Article 8 : Heures d'ouverture pour le public : aux heures d'ouverture de la mairie.

Article 9 : La vente des œuvres n'est pas envisagée au cours de cette exposition. Toutefois, en présence d'un éventuel acquéreur, si vous souhaitez que vos coordonnées soient communiquées, veuillez cocher la case ci-après :

Article 10 : Attribution de prix

Le public vote pour ses œuvres préférées dans deux catégories : adultes et juniors

Un seul bulletin de vote par catégorie est admis par votant.

Tout vote ne respectant pas ces conditions sera considéré comme nul.

L'urne est à votre disposition à l'accueil de la mairie.

Les prix seront remis le **jeudi 20 octobre à 18h30** en présence des artistes et des personnalités et de la municipalité, salle André Paris / Mairie. Cette remise de prix se fera en fonction des conditions sanitaires du moment : soit ouverte au public, soit limitée aux gagnants, président(e)s des associations concernées, représentants municipaux et agents municipaux concernés.

Date et signature précédées de la mention
« Lu et approuvé »

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter :

L'accueil de la Mairie ou le service culturel : 05 62 79 94 00 – viaculturelle@gratentour.fr